



Courbevoie, le 6 décembre 2021

AUGMENTATIONS DE SALAIRES : C'EST URGENT !

Le pays connaît une inflation particulièrement élevée depuis plusieurs mois, ayant obligé le gouvernement, au 1^{er} octobre 2021 à revaloriser le SMIC de 2,2% et certainement à le revaloriser de 0,6% au 1^{er} janvier 2022, comme le prévoit la législation du travail. **Cette revalorisation du SMIC et le début d'explosion de l'inflation, qui atteint déjà sur un an pratiquement 3%, doivent, selon nos quatre organisations syndicales, conduire le Groupe Thales à ouvrir dès à présent des négociations salariales sur la base :**

1. D'augmentation de salaires significatives avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
2. D'un montant très largement supérieur à celui de l'inflation, pour qu'aucun salarié du Groupe ne subisse de perte de pouvoir d'achat et que les savoir-faire, expériences et qualifications des salariés soient payés à leur juste valeur ;
3. De la compensation de la sélectivité drastique et de l'effet de la non rétroactivité au 1^{er} janvier sur la politique salariale 2021.

En effet, ces augmentations de salaires sont d'autant plus urgentes que le Groupe Thales a appliqué une politique salariale 2021 beaucoup trop modérée, sur une demi-année en laissant de trop nombreux salariés sans augmentation de salaire.

Notre demande est d'autant plus légitime que la santé financière du Groupe Thales est excellente. Les résultats prévisionnels de 2021 de Thales enregistrent un très fort rebond, la rentabilité opérationnelle du Groupe revient dès à présent à un niveau proche de 2019, le versement des dividendes se situe à hauteur de 40% du résultat. Ces résultats sont le fruit du travail et de l'engagement des salariés.

Pour nos 4 organisations syndicales, l'urgence et la première priorité ne sont pas aujourd'hui de négocier le temps de travail, surtout dans le sens d'un accroissement, mais bel et bien la politique salariale 2022.

Nous avons donc indiqué à la direction du Groupe que :

- **Nous gèlerions la négociation sur le temps de travail afin de se donner le temps de négocier une véritable politique salariale 2022, des augmentations de salaires significatives avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Nous demandons expressément une prorogation d'au moins 6 mois de l'accord Groupe sur l'évolution de la croissance et de l'emploi, pour se donner le temps nécessaire à la négociation d'un sujet aussi structurant que celui du temps de travail.**

Cette prorogation est nécessaire pour que ne disparaissent pas au 1^{er} janvier 2022 :

- Les mesures concernant les jeunes, les stagiaires et les alternants ;
- Les prises en charge des cotisations par Thales, sur une base temps plein, pour tous les salariés à temps partiel, afin de préserver les droits à la retraite de tous les salariés ;
- Les aides aux rachats de trimestres des salariés, le temps partiel sénior ;
- Les mesures concernant les trimestres de compensation de la pénibilité ;
- ...

Nos quatre organisations syndicales mettront tout en œuvre pour que la politique salariale 2022 soient réellement à la hauteur des enjeux. La mobilisation de toutes et tous sera nécessaire pour que la politique salariale 2022 ne soit pas encore une fois une variable d'ajustement pour atteindre la profitabilité promise aux marchés financiers.